

LE SYSTÈME PINYIN : UN SYSTÈME DE TRANSCRIPTION DE L'ÉCRITURE CHINOISE EN CARACTÈRES LATINS

Rapport présenté par la Tchécoslovaquie

La République populaire de Chine a adopté en 1958, pour la transcription du chinois en caractères latins, le système connu sous le nom de système Pinyin.

Il est vrai qu'il n'existe pas d'exemples pour illustrer l'emploi de ce système de transcription dans la pratique cartographique; la République populaire de Chine n'a pas encore établi de cartes où les toponymes seraient écrits en caractères latins. Toutefois, le système de transcription Pinyin est utilisé par exemple dans la presse, dans les transports, dans les travaux de bibliographie, etc.

Ces dernières années, le système Pinyin a été employé dans de nombreux ouvrages cartographiques, et notamment les suivants : *Grosser Bertelsmann Weltatlas* (Gütersloh, 1961), *Politischer Weltatlas* (Budapest, 1961), *Map of China* (Budapest-Stockholm, 1967), *The International Atlas* (Chicago, 1969), *Gran Atlas Aguilar* (Madrid, 1969) et *Carte du monde à l'échelle de 1/2 500 000* (Sofia — Prague — Leipzig — Budapest — Varsovie — Bucarest — Moscou, 1962-1972).

Le système Pinyin est fondé sur le dialecte moderne de Pékin. La phonétique exacte de ce dialecte a été déjà étudiée à fond par les sinologues. En 1918, elle a été employée dans le système de transcription Zhuyin zimu (Chu-yin-tzu-mu) qui, tout en étant lié aux idéogrammes de l'écriture chinoise, est formé par des lettres et, plus tard (Chang-hai, 1937) dans le dictionnaire Cihai (Tz'u-hai). Le système Wade-Giles est fondé sur le même procédé de transcription. Par conséquent, le système Pinyin permet de transcrire facilement tous les

mots chinois qui figurent dans les dictionnaires où ils sont écrits selon l'un des deux systèmes Zhuin zimu et Wade-Giles.

Mais il existe aussi un dictionnaire spécial de transcription *Hanzi Pinyin Jianzi* (Chang-hai, 1958), Xin Zhishi Chubanshe, qui contient plus de 6 000 idéogrammes transcrits selon le système Pinyin. Si l'on compare ces signes avec ceux de l'atlas chinois (Chang-hai, Zhonghua Renmin Gogheguo Dituji, 1957), qui contient quelque 16 000 noms, on constate qu'environ 3 pour cent seulement des noms ne peuvent pas être transcrits. C'est pourquoi la transcription du chinois par le système Pinyin ne doit pas soulever plus de difficultés que la transcription de toute autre langue à écriture non latine.

Point de vue de la délégation tchécoslovaque

Etant donné les avantages incontestables du système Pinyin, tels qu'ils ont été soulignés par H.D. Talbot de Hong-Kong, et le fait que chaque pays a le droit de décider de lui-même de la manière dont les noms qu'il emploie seront reproduits à l'étranger, la délégation tchécoslovaque se prononce en faveur de la proposition de la délégation hongroise concernant l'adoption du système Pinyin pour la transcription des noms géographiques chinois, bien que, jusqu'à présent, les dénominations chinoises aient été reproduites en Tchécoslovaquie selon le procédé de transcription adopté par les sinologues tchèques en 1952.

La délégation tchécoslovaque est d'avis que cette proposition doit faire l'objet d'une recommandation en vue de son adoption.

* Le texte original de ce rapport a paru sous la cote E/CONF.61/L.90.

MANUEL DE ROMANISATION, 1972 (ROMANIZATION GUIDE, 1972)*

Rapport présenté par les Etats-Unis d'Amérique

* Le texte original de ce rapport, préparé par le Chef de l'Office géographique, Direction de la recherche fonctionnelle, Bureau des renseignements et de la recherche, Département de l'intérieur des Etats-Unis d'Amérique, et par l'United States Board on Geographic Names (Commission des noms géographiques), figurait dans le

document paru sous la cote E/CONF.61/L.92 et a été distribué aux participants. Pour obtenir des exemplaires de l'édition 1972 du Manuel de romanisation, on doit s'adresser à l'United States Board of Geographic Names (Commission des noms géographiques), Washington, D.C., Etats-Unis d'Amérique.

DES PRINCIPES DE LA ROMANISATION*

Rapport présenté par la Hongrie

La première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques avait déjà montré que la question la plus discutée était celle de la romanisation. Le Président de la Commission III de cette Conférence s'était montré favorable au principe dit

«des récepteurs» (ce terme désignant les pays où sont parlées les langues d'aboutissement et, dans ce cas précis, les pays utilisant l'alphabet latin), selon lequel ce sont ces derniers qui devraient décider du système international de normalisation. Mais une vive opposition s'était déjà manifestée à cette époque, comme en témoigne le mémorandum présenté par neuf pays (publié comme document de travail n° 5 de la réunion de 1970 du

* Le texte original de ce rapport a paru sous la cote E/CONF.61/L.97.

Groupe d'experts) selon lequel «...une décision définitive concernant la romanisation de documents internationaux devrait être soumise à un accord international, auquel devraient naturellement participer les utilisateurs du système «donneur», qui auraient à signifier leur acceptation définitive.» On voit donc bien que le principe dit «des récepteurs» est inacceptable.

Parmi les résolutions de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, les numéros 13 et 14 concernaient les systèmes de romanisation des toponymes iraniens et thaïlandais, respectivement. Ces deux résolutions recommandaient, pour application sur le plan international, un système qui avait été suggéré par les pays intéressés, c'est-à-dire les pays où est parlée la «langue de départ». Ceci montre bien la valeur pratique du principe selon lequel c'est à ces pays qu'il appartient de décider du procédé de romanisation.

Notre pays approuve par conséquent les principes exprimés par le professeur Breu dans sa circulaire n° 1 du 23 juin 1970 :

Lorsqu'un pays utilisant un alphabet non latin a adopté officiellement un système de translittération de cet alphabet et l'utilise couramment, notamment sur ses cartes, nous devrions recommander l'usage international de ce système.

Si un pays utilise différents systèmes de translittération pour des applications diverses, nous devrions recommander celui qui est utilisé officiellement en cartographie ou, si aucun d'eux ne l'est, celui qui est le meilleur du point de vue linguistique.

Si aucune transcription officielle n'a été établie pour le pays intéressé, nous devrions recommander le système de transcription de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) qui est l'organisme international compétent.

Enfin, s'il n'existe pas non plus de transcription ISO, nous devrions recommander la transcription utilisée par les linguistes à l'échelle internationale.

Par ailleurs, nous estimons qu'aux principes définis ci-dessus il faudrait ajouter l'article ci-dessous, qui serait inséré après le premier paragraphe :

S'il existe plusieurs systèmes de transcription dans un pays, ou s'il n'en existe pas, le Groupe d'experts, ou la section de cartographie du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, ou le groupe régional compétent devrait chercher à se mettre en rapport avec les organismes officiels responsables des questions de transcription, ou supposés l'être, afin de les inciter à choisir ou à créer un système approprié. Les règles édictées dans les paragraphes suivants ne pourraient être suivies dans leur totalité que si de tels rapports ne pouvaient être établis, ou s'il n'existait aucun espoir de voir adopter un système de transcription.

DE LA ROMANISATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES POUR L'USAGE INTERNATIONAL*

Rapport présenté par les Etats-Unis d'Amérique

Estimant que des progrès seraient certainement réalisés dans la mise en œuvre des programmes nationaux et que ceux-ci pourraient être menés à bonne fin, la Conférence de Genève de 1967 a commencé à s'attaquer à un problème autrement plus redoutable : celui de la transposition des toponymes des systèmes d'écriture non latins dans un système d'écriture latin. Les participants sont convenus de la nécessité d'élaborer un système unifié de romanisation pour chaque système d'écriture non latin et de profiter de l'intervalle entre la première Conférence de 1967 et celle qui a lieu actuellement pour étudier cette question avec l'attention qu'elle mérite. Le Groupe d'experts a accompli un travail considérable, et la Conférence arabe qui vient de se réunir à Beyrouth a prouvé que des progrès réels pouvaient être accomplis sur le plan régional.

En ce qui concerne l'acceptation des systèmes d'écriture latins établis par les pays qui emploient la langue «initiale» ou «de départ», il semble que les principes définis ci-après ne puissent être contestés :

1. Il peut arriver que tous les pays où une même langue est parlée ne puissent se mettre d'accord sur un système donné, même si celui-ci répond à toutes les conditions scientifiquement requises pour la transposition d'une écriture non latine dans l'écriture latine de la langue d'aboutissement.

2. Que le pays qui a mis au point le système de romanisation soit convaincu de la nature parfaitement

scientifique de ce système ne signifie pas que celui-ci puisse être appliqué ou accepté par un pays où la langue d'aboutissement est parlée.

3. C'est aux linguistes qu'il appartient de toute évidence de mettre au point les systèmes de romanisation; il n'en reste pas moins qu'un système que des linguistes ont élaboré sans tenir compte de préalables qui n'entrent pas dans le cadre de leur discipline ne répondra pas aux besoins de la communauté mondiale s'il s'écarte sensiblement des traditions orthographiques des pays qui doivent l'appliquer.

4. On ne peut raisonnablement demander à des millions de personnes dans les pays où la langue d'aboutissement est parlée de se familiariser du jour au lendemain avec des lettres et des signes diacritiques qui ont une valeur phonétique différente de celle à laquelle elles sont habituées, même si, du point de vue de la pratique linguistique ou de celui des groupes internationaux chargés de la normalisation, ces changements paraissent parfaitement judicieux et logiques. C'est lorsqu'on propose de fonder des systèmes de romanisation sur les valeurs phonétiques de lettres caractéristiques de certaines langues européennes que ce problème prend une importance particulière. Ainsi, l'emploi du «j» pour représenter le son «y» anglais à valeur de consonne et de «c» pour rendre l'anglais «ts» provoquerait une réaction erronée de la part de personnes de langue anglaise, espagnole ou française. De même, l'utilisation du «š» et du «č», plutôt que des digraphes «sh» et «ch», empêche toute personne de langue anglaise

* Le texte original de ce rapport a paru sous la cote E/CONF.61/L.106.